

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Mme la Maire demande l'ajout des délibérations suivantes :

Désignation du représentant de la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux

Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance des 13 et 28 mars 2023

1. Approbation de la convention de partenariat entre la Mairie et le conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque
 2. Approbation du Nouveau règlement de la bibliothèque
 3. Délibération prise de participation centrale photovoltaïque Nattages 2
 4. Délibération tarifs cantine-garderie scolaire
 5. Délibération relative au choix de l'entreprise – citerne incendie Cheneveau
 6. Délibération soutien financier à la banque alimentaire
 7. Délibération attribution des subventions
 8. Délibération pour lancement des travaux appartement au-dessus de la bibliothèque
 9. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
 10. Désignation du représentant de la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux,
 11. Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public
 12. Urbanisme
 13. Questions diverses : Mise en place d'une convention avec ADI (Agence d'ingénierie du Département) pour évaluer les travaux à faire pour la mise en place d'une maison d'assistantes maternelles à l'école et la réhabilitation du presbytère
- Enquête publique sur la prise d'une déclaration d'utilité publique par Bugey Sud pour l'entretien des cours d'eau

Présents : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Martine MOINE.

MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, M. Williams BLANCAFORT, Sylvain DE FAZIO (arrivé à 19 h 20), Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY,

Excusés : Mme Sandy PAILLAT, pouvoir Mme Diane BERGEOT,

M. Thierry CAILLOT pouvoir à M. Michel FAQUIN

M. Thomas GONTHIER pouvoir M. Patrick ARALDI

Absents : M. Christian VILADRICH

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT

Le conseil est ouvert à 19 H et clos à 20 h 58

Approbation du compte rendu des séances des 13 et 28 mars 2023

Le compte rendu de la séance des 13 et 28 mars 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque sont approuvés à l'unanimité.

1. Approbation de la convention de partenariat entre la Mairie et le conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque

M. Michel FAQUIN, adjoint en charge de la culture porte à la connaissance du conseil la convention de partenariat à adopter. Convention passée entre le Département de l'Ain (direction de la lecture publique) et la commune pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque. La convention est jointe en annexe.

Il est rappelé la grande qualité des ouvrages proposés en bibliothèque par nos animatrices bénévoles, Mmes Chignoli, Maron, Lavy, Araldi.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve et valide** la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique pour une commune de moins de 20 000 habitants, adoptée par le conseil départemental le 1 juillet 2021.

Cette convention peut être consultée en mairie.

2. Approbation du nouveau règlement de la bibliothèque

M. Michel FAQUIN, adjoint en charge de la culture porte à connaissance du conseil le règlement intérieur de la bibliothèque communale. Le règlement proposé est joint en annexe ainsi que les modalités pratiques précisant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve et valide** le règlement intérieur de bibliothèque municipal de PARVES et NATTAGES.

Ce règlement peut être consulté en mairie.

3. Délibération de prise de participation à la centrale photovoltaïque Nattages 2

Dans le cadre de la construction de la phase 2 de la centrale photovoltaïque (phase baptisée Nattages 2), il est proposé à la Commune d'acquiescer des parts sociales de la SAS IRISOLAR SOL 2 et de prêter des comptes-courants d'associés (CCA) à la SAS.

La souscription de parts permet à la municipalité de disposer de droits de vote proportionnels aux parts détenues dans la SAS.

Il est décidé lors du comité de pilotage que la municipalité puisse apporter 1% du capital social (1 euro) via une cession de titres ainsi qu'environ 1.200 € de CCA.

Ainsi les associés futurs de la SAS IRISOLAR SOL 2 seront la SAS TETHYS PV (filiale de la société SAS IRISOLARIS), la SEM SIPEnR et la municipalité Parves et Nattages. Ils seront présents dans les instances de décision de la SAS, à savoir la présidence et l'Assemblée Générale (collectivité des associés) dont les règles de fonctionnement seront décrites dans les documents constitutifs de la société.

Ainsi, afin de fixer les règles de gouvernance de la SAS IRISOLAR SOL 2 après l'entrée des nouveaux associés (SIPEnR et Parves et Nattages) il convient de mettre à jour les documents constitutifs de la SAS composés à ce jour uniquement des statuts.

Il est décidé en comité de pilotage qu'il n'était pas nécessaire, au moins dans un premier temps, de doter la SAS d'un pacte d'associés étant donné que l'ensemble des clauses souhaitées peuvent être prévues dans les futurs statuts et du fait d'un calendrier contraint sur les prises de participation à venir.

C'est dans ces conditions que la Société IRISOLAR SOL 2 a mis au point l'ensemble des actes constitutifs de la société et a été désignée lauréate de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en vue de la valorisation de la production d'énergie renouvelable produite par la centrale photovoltaïque qui fait l'objet d'un bail emphytéotique (zone B) du lieudit Le Rocheret.

Sur les statuts

- L'objet de la société, à savoir la production d'énergies renouvelables
- Le nom de la société : IRISOLAR SOL 2
- Le capital social de la société est de 100 euros
- Le capital social est constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro et actuellement possédé à 100% par la société TETHYS PV,
- La détermination de la participation de la Commune est fixée à 1% du capital de la SAS soit 1 € du capital de la SAS IRISOLAR SOL 2,
- L'acquisition d'une action représentant 1 % du capital sera faite suivant un acte d'acquisition auprès de la SAS TETHYS PV pour un montant de 1 euros ;
- La Collectivité versera également la somme de 1.200 euros en compte courant d'associés pour contribuer aux fonds propres et quasi fonds propres de la société pour les besoins du financement du projet
- La gouvernance de la société sera assurée par un Président désigné par les associés pour une durée de 3 ans

- Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité de Direction ne seront pas rémunérées
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens)
- Une procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

Il est rappelé que cette participation permet à la Commune de rester présente, aujourd'hui et demain, autour de la table pour toutes les décisions relatives à la Centrale.

Il est rappelé qu'à terme, entre la centrale Nattages 1 et cette nouvelle centrale baptisée Nattages 2, la Commune percevrait un loyer plus une partie des taxes IFR (taxes sur les réseaux).

La loi de finances 2023 oblige désormais les départements à reverser aux communes 30 % de leur part, et Bugey Sud a manifesté l'intention de reverser 20 % des taxes IFR à percevoir sur la centrale. Le calcul rapide établit un revenu, au terme de 2026 d'environ 42 000 euros par an pour la commune.

Il est rappelé enfin qu'un financement participatif va être ouvert par Irisolaris sur la plateforme Lendopolis afin que les citoyens puissent eux aussi contribuer à la transition énergétique.

L'objectif de cet investissement public est établi à 204 000 € et sera, durant les premières semaines, réservé aux résidents de notre commune et de ceux de la communauté de communes Bugey-Sud.

En participant financièrement à ce projet, les citoyens deviendront, au travers de leur participation dans une holding dédiée, co-actionnaires aux côtés d'Irisolaris, de la commune de Parves-et-Nattages, et de la SEM SIPeNR, du projet. Ainsi, ils percevront à horizon 5 ans une plus-value au moment du rachat de leurs titres par les co-actionnaires, en plus du capital investi initialement.

Une réunion publique sera organisée sur ce financement participatif le mardi 30 mai à 18 h à la salle des fêtes.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **Décide** la prise de participation par la Commune de Parves et Nattages dans le capital de la SAS IRISOLAR SOL 2
- **Détermine** le montant de la participation de la Commune de Parves et Nattages au capital de la SAS à 1 € soit 1 % du capital de la SAS et le paiement de 1.200 € en Compte Courant d'Associés
- **Habilite** Madame la Maire à signer l'acte de prise de participation dans le capital social de la SAS IRISOLAR SOL 2

- **Autorise** Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

4. Délibération tarifs cantine-garderie scolaire

Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

Arrivée de M. Sylvain DE FAZIO.

5. Délibération relative au choix de l'entreprise pour la pose d'une citerne incendie à Cheneveau

M. Sylvain DE FAZIO adjoint en charge des travaux de voirie et réseau rappelle au conseil que dans le cadre du plan pluriannuel de protection contre l'incendie, il a été décidé lors du vote du budget investissement 2023, de la pose d'une citerne incendie de 120 m3 au lieudit CHENEVEAU.

Suite à l'analyse de la commission d'appel d'offres réuni le jeudi 20 avril 2023 à 15 heures en Mairie le rapport laisse apparaître l'entreprise FONTAINE comme la moins disant parmi les 3 entreprises ayant répondu.

FONTAINE : 47 956,71 € HT

DUMAS TP : 53 087,40 € HT

VTM COUTURIER David : 48 966,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de l'entreprise FONTAINE à hauteur de 47 956,71 € HT ;
- **Désigne** l'entreprise FONTAINE comme attributaire du marché ;
- **Charge** Mme la Maire à effectuer les démarches pour la recherche et l'obtention de subventions ;
- **Charge** Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, aux services d'incendie et de secours du département.
- **Et acte** le commencement des travaux avant l'été 2023.

6. Délibération soutien financier à la banque alimentaire

Mme la Maire expose que la Banque alimentaire de l'Ain, créée en 1992, poursuit ses récoltes puis la redistribution à 75 associations partenaires et CCAS du département pour subvenir aux besoins de 13 000 habitants en situation de précarité. L'association a pour objet principal d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies.

La Banque Alimentaire de l'Ain doit faire face à un déficit structurel de 237 000 € chaque année, qui est désormais aggravé par un prochain désengagement de la SEMCODA de 80 000 €, la diminution de la subvention de l'ARS et la hausse des prix des produits alimentaires.

En cohérence avec le projet de territoire, dans un souci de proximité, la Communauté de Communes Bugey Sud propose aux communes qu'elles apportent un soutien financier de 0.20 € par habitant à la Banque Alimentaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Le soutien financier à la Banque Alimentaire à hauteur de 0.20 € par habitant
- Le versement de la somme de (nb habitants x 0.20 €) à la Banque Alimentaire.

Une discussion est entamée entre conseillers, plusieurs d'entre eux ne sont pas favorables au financement de la Banque alimentaire, notamment parce que ce n'est pas une association locale et que de plus, elle revend aux associations qu'elle fournit le prix des denrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

DECIDE

- Le soutien financier à la Banque Alimentaire à hauteur de 0.20 € par habitant
- Le versement de la somme de (1000 habitants x 0.20 €) à la Banque Alimentaire soit 200 €.

7. Délibération attribution des subventions

M. Michel FAQUIN rappelle au conseil que lors du vote du budget principal, la somme de 8 415 € a été provisionnée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres".

Le conseil doit répartir et attribuer un montant aux associations qui ont justifié une demande de subventions.

Après examen de chaque demande et après en avoir délibéré :

Par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS 2 CONTRE, le Conseil municipal

Décide d'attribuer une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

Anciens combattants	15
Compagnie du réverbère	300
Amis du Bugey	300
Parves et Nattages patrimoine	300
Sou des écoles	1 800
Comité des fêtes	300
Secours populaire	200

Nature en partage 01	300
Amicale des pompiers	1000
Banque alimentaire	200
Conservatoire municipal de Belley	3 600
AMTT	150
ASACAF	150

- **Charge** Mme la Maire des démarches nécessaires au versement aux associations de la somme attribuée à chacune d'elles.
- **La somme des subventions** dépassant le montant annoncé dans le budget 2023 de 200 euros, il sera nécessaire de prendre une délibération modificative du budget lors du prochain conseil.

8. Délibération pour lancement des travaux appartement au-dessus de la bibliothèque

Dossier à modifier selon l'avis du Conseil municipal : report prochain conseil

9. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Mme la Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement joint en annexe.

Après avoir délibéré par 15 voix POUR 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **Approuve et valide** le règlement du conseil municipal de la commune de PARVES et NATTAGES.

Ce règlement intérieur peut être consulté en mairie.

10. Désignation du représentant de la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux

Report à un prochain conseil après consultation des autres communes concernées par ce problème

11. Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public

Mme la Maire explique qu'un retard dans la constitution du dossier de modification simplifiée n°1 et dans la consultation des PPA et de la MRAE oblige à reporter la mise à disposition du dossier auprès de la population prévue initialement du 15 mai ou 16 juin 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les nouvelles modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, **du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023** inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mail dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie 01300 PARVES et NATTAGES

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE Mme la MAIRE** à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

12. Urbanisme

Ont été autorisés les travaux suivants :

- Frédéric CREPIN et Irmgard VERDIER – pour la démolition d'un carport – chemin Sur la Rivoire
- Guy MANISCALCHI – pour la pose d'une clôture – route du Rhône
- Aurélié ROULIER – pour la pose de panneaux photovoltaïque – Chemin du Tufferier
- Christophe PHILIPPE – pour la pose de panneaux photovoltaïque – route du Rhône

13. Questions diverses

1/ Mise en place d'une convention avec ADI (l'Agence d'ingénierie du Département) pour évaluer les travaux à faire pour la mise en place d'une maison d'assistantes maternelles à l'école

et la réhabilitation du presbytère. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue pour un coût de 2 700 euros HT. Elle établira un premier jet de plans et une approche financière.

- De la même manière il est fait appel à ADI pour l'analyse de la possibilité et le cout de la mise en place de deux logements dans le presbytère. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évaluée à 3 150 euros HT.

Ces conventions feront l'objet d'une délibération à venir.

2/ Enquête publique concernant la mise en place d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement relative à une opération d'entretien prévue par la communauté de communes Bugey Sud sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire.

Cette enquête publique d'une durée de 18 jours sera ouverte du lundi 5 juin 2023 à partir de 8 h au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 16 h 30. Un registre des observations, propositions, remarques sera ouvert en Mairie de Parves et Nattages, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Mme Catherine Brun, commissaire enquêteur tiendra des permanences :

- A Belley, mardi 6 juin 2023 de 9 h à 12 h,
- Virieu le Grand : vendredi 16 juin de 14 h à 17 h,
- Groslée St Benoit : lundi 19 juin de 15 h à 18 h,
- Belley : jeudi 22 juin de 13 h 30 à 16 h 30.

3/ Des Panneaux de signalisation pour les risques d'incendie l'été sur la montagne de Parves vont être commandés.